

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 13

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON.

Pouvoirs : Laurent ROBBE à Marina WINTERS  
Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN  
Isabelle PILLETTE à Antoine CAMPAGNE

Absents : Cécile GREZ, Mathieu GODEAU Emilie FAVART, Marie- Anne VIVANCO, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Secrétaire de séance : Odile IMBENOTTE.

### **2019-08-56 Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

La Commune et la direction de l'école ont souhaité travailler sur un document permettant de décrire au mieux les tâches, le rôle et les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

En effet, la majeure partie du temps de travail des ATSEM est consacrée au temps scolaire alors que l'employeur est municipal. Le pouvoir hiérarchique est exercé par la commune alors que les consignes sont données par la direction de l'école. Il en résulte une dualité de fonctions difficile à appréhender.

Les diverses dispositions contenues dans cette charte permettent de redéfinir de manière partagée les objectifs et conditions d'intervention des ATSEM. Les grandes règles du statut des ATSEM, leurs missions et attributions sont ainsi présentées. Les relations entre les ATSEM et le corps enseignant sont également abordées.

Cette charte a fait l'objet de divers échanges entre la Mairie, le corps enseignant de l'école Jacques Prévert, les agents municipaux et les services de l'inspection de circonscription.

Elle a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 11 octobre 2019 et doit désormais être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2019,

Considérant la nécessité de définir les tâches, le rôle, les missions et la place des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de la commune de Cormery,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER la Charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte et à en assurer l'application.

### **2019-08-57 Suppression régie « droits de place pour les foires et marchés »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 06 février 1973 modifiée par la délibération en date du 25 janvier 1991, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des foires et marchés.

Il signale que compte tenu de sa date de création, l'acte constitutif de cette régie n'est plus conforme à la réglementation.

De plus, vu le nombre de commerçants ambulants, il n'est pas nécessaire de conserver cette régie.

Il précise qu'un règlement de fonctionnement du marché va être institué en remplacement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- DE SUPPRIMER la une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des foires et marchés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces de ce dossier.

### **2019-08-58 Approbation du règlement du marché**

Vu la Loi relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Ministériel relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Considérant que la Ville souhaite redynamiser l'offre commerciale dans le quartier du Bourg, en y développant notamment un marché,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général d'assurer l'ordre, l'hygiène et la sécurité pendant les marchés,  
 Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'adapter un règlement intérieur en organisant la gestion et l'organisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le règlement du marché tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2019-08-59 Tarifs 2020 – Salles et Matériel**

<b>Salle d'Éducation Populaire</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Tarif unique à la journée	168€
Tarifs Week-end	230€
Caution	850€
<b>Foyer</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Tarif unique à la journée	95€
Tarifs Week-end	135€
Caution	450€
<b>Tables et Chaises</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Prêt (non livré) – réservé cormériens	Gratuit
Caution	250€
<b>Podium</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Non livré – non monté	154€
Journée Supplémentaire	58€
Caution	850€
<b>Cloître</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin d'honneur et aux photos)	258€
Caution	500€
Photo	Gratuites pour les Cormériens / 30€ pour hors commune (1h maxi)
<b>Disposition particulière</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Prêt de salles communales pour les élections municipales	Gratuit

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2020,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormériens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- INDIQUE que, pendant la période électorale, la commune met à disposition gratuitement les salles communales au bénéfice des candidats aux élections,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2019-08-60 Tarifs 2020 – Cimetière**

<b>Concession dans le cimetière</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Enfant – 30 ans	98€
Enfant – 50 ans	139€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	151€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	103€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	103€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	228€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	123€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquanteenaire	123€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	319€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	207€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double trentenaire	207€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	454€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	252€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquanteenaire	252€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	405€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	405€

Taxe exhumation	115€
<b>Columbarium</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Pour 15 ans	303€
Pour 30 ans	525€
Urne Supplémentaire	56€
<b>Carré Cinéraire</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Pour 30 ans	95€
Urne Supplémentaire	53€
Pour 50 ans	137€
Urne Supplémentaire	70€
<b>Jardin du Souvenir</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Dispersion des cendres	45€
<b>Caveau provisoire</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Caveau provisoire	1€/j - 15j max

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2020,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2019-08-61 Tarifs 2020 – Divers**

<b>Bibliothèque</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Abonnement annuel – Individuel	5€
Abonnement annuel – Familial	10€
<b>Droit de place</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Marché : emplacement mètre linéaire	0.68€
Marché : Electricité – Forfait	1.05€
Hors Marché : ½ journée	4.14€
<b>Taxis</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Redevance 1 place	43€
<b>Autre</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Photocopie A4 noir et blanc	0.18€
Photocopie A4 couleur	0.23€
Photocopie A3 noir et blancs	0.30€
Photocopie A3 couleur	0.35€
Plan cadastre noir et blanc	1.00€
Plan cadastre couleur	2.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2019-08-62 Décision modificative n°1**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	2 656.79 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 656.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>44 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6531 : Indemnités	2 656.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 656.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 656.79 €</b>	<b>46 656.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-210 : TRAVAUX S.E.P.	1 483.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 483.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184-210 : TRAVAUX S.E.P.	0.00 €	1 483.13 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 483.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-160 : MONUMENTS HISTORIQUES	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>44 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 483.13 €</b>	<b>1 483.13 €</b>	<b>44 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-44 000.00 €</b>		<b>-44 000.00 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2019-08-63 Consultation d'un avocat - Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire rappelle qu'une ZAC multisites est en cours de réalisation sur la commune, dont l'aménageur est CM-CIC Aménagement Foncier.

Il rappelle que malgré les divers échanges de ces dernières années, la société CM-CIC n'a toujours pas acquis 2 terrains situés sur la Zac du Coteau.

Aucune solution n'a été apportée à ce jour par l'aménageur malgré nos diverses relances.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite prendre contact avec un avocat afin d'avoir des conseils sur la procédure à suivre afin d'obliger CM-CIC à acquérir les terrains et éventuellement saisir le Tribunal Administratif.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- RAPPELLE que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal d'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation (délibération n°2014-14-92 du 12/11/2014),

- DESIGNNE le cabinet d'avocats Walter et Garance, 1, rue du Pont Volant - BP90406 - 37304 Joué-lès-Tours, avocats au Barreau de TOURS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Séance levée à 21h45